AMF 53
ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS, PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE LA MAYENNE

Infos Brèves

n°77
avril 2010

Sommaire

- Le très haut débit doit bénéficier à tous les territoires
- Pôle « Commande Publique »: l'AMF 44 rejoint l'AMF 53 et l'AMF 49

Actualités AMF 53

- Guide « Le Maire et les édifices cultuels »
- Mise en ligne de la Charte Agriculture et Urbanisme: un outil d'orientation et non, réglementaire.
- Groupe de travail AMF 53/ Services de l'Etat: Détermination du coût moyen départemental d'un élève.
- Les bornes visio-publics

Actualités Nationales

- Amélioration du statut de l'élu local
- CESU préfinancé : exonération des frais de remboursement des structures d'accueil des jeunes enfants et garderies périscolaires
- Réforme des communes touristiques et des stations classées : circulaire du 3 décembre 2009
- Extension du réseau de distribution électrique : allègement des charges communales

Du côté des partenaires

- 1000 marque-pages pour les 10 ans de Lire et faire lire en Mayenne
- L'appel à candidatures de la douzième édition du Label «Ville Internet» est lancé
- Colloque de l'AMF: « Le maire et l'énergie »

Annonces

- A vendre... A vendre...
- Recherche... Recherche...

Cliquer sur le logo pour ouvrir le lien

Le très haut débit doit bénéficier à tous les territoires

(Réponse à la consultation publique lancée par la DATAR et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services sur le programme national « très haut débit »).

L'AMF, l'ADF, l'ARF et l'AVICCA se félicitent de la volonté d'établir un programme national pour le très haut débit. L'enjeu est bien celui du « déploiement des réseaux de nouvelle génération à très haut débit sur l'ensemble du territoire » et il s'agit bien d'un « facteur essentiel d'attractivité de nos territoires et de développement de nouveaux services innovants, tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et les citoyens ».

Pour répondre à cette exigence, les associations demandent :

1 - une généralisation du très haut débit en dix ans, en fibre optique,
2 - l'emploi raisonné de technologies « palliatives » à la fibre optique pour ne pas laisser creuser l'écart entre territoires,
3 - l'organisation d'une péréquation entre les zones rentables et non rentables,
4 - des aides de l'Etat conditionnées, dans le cadre des appels à projets, à l'accord des collectivités, en fonction des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique,
5 - une maille de couverture correspondant aux intercommunalités, pour les appels à projets,
6 - l'emploi volontariste du dividende numérique dans une perspective d'aménagement du territoire,
7 - une gouvernance unifiée d'emploi des fonds pour l'aménagement du territoire.

Position de l'AMF 53 : le Président de l'AMF 53 a plusieurs fois exprimé **le regret du manque de couverture en très haut débit dans notre département**. En effet, le rôle des technologies de communication dans le développement des territoires et la satisfaction des besoins sociaux d'aujourd'hui n'est plus à démontrer. Il est certain qu'en France, les zones les plus denses vont pouvoir basculer directement du haut au très haut débit via la construction de nouveaux réseaux. Le reste du territoire ne doit pas rester en l'état : **il faut pouvoir y organiser la « montée en débits » sans attendre un basculement trop différé dans le temps, en améliorant les réseaux existants dans des conditions neutres et transparentes. Il s'agit ici d'un enjeu majeur de développement économique, d'attractivité et d'aménagement équilibré du territoire au service de tous nos concitoyens.**

Détails des différents points

Pôle « Commande Publique »: l'AMF 44 rejoint l'AMF 53 et l'AMF 49

A partir du 1er janvier 2011, les collectivités de la Loire-Atlantique pourront bénéficier de ce **service de proximité** déjà reconnu par les collectivités et entreprises de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

Ce portail est devenu une adresse privilégiée: plus de 350 collectivités de la Mayenne et du Maine-et-Loire adhérentes, plus de 1000 entreprises inscrites à la liste de diffusion, une moyenne de plus de 8000 connexions par mois.

Contact: Franck GASSEAU
: 06 46 77 70 38

Mise en ligne de la Charte Agriculture et Urbanisme: un outil d'orientation et non, réglementaire.

A la demande du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, un état des lieux a été conjointement réalisé par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la direction départementale de l'équipement (DDE) afin de déterminer les surfaces artificialisées dans le département.

Cette charte a été signée par les quatre principaux partenaires du département engagés dans la démarche, à savoir :

- l'État,
- le Conseil Général,
- la Chambre départementale d'agriculture,
- l'AMF53

et avec le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Mayenne.

La charte - mode d'emploi : La charte est un outil pratique destiné en priorité aux décideurs et aux techniciens en charge d'urbanisme. Elle comprend notamment une partie réservée aux préconisations sur laquelle le lecteur pourra s'appuyer pour gérer les dossiers relevant de la planification urbaine (plan local d'urbanisme et carte communale) ou d'aménagement (gestion des autorisations de construire, projet d'infrastructure...). Des fiches pratiques apportent des réponses concrètes aux problèmes que les décideurs peuvent se poser dans ce domaine.

***A signaler:* la Charte est un outil de conseils et d'orientation dans la prise de décision, mais elle n'a aucune valeur juridique.**

Guide « Le Maire et les édifices cultuels »

En Mai, paraitra le guide « **Le Maire et les édifices cultuels », rédigés par les associations des Maires de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Sarthe.**
Il aborde toutes les questions intéressant les communes en ce domaine : principe de l'interdiction de financer les cultes, entretien et réparations, assurance, pouvoirs de police du maire, relations avec les associations cultuelles, usages non cultuels de ces édifices et enfin, désaffectation, démolition, construction ou reconstruction…

Groupe de travail AMF 53/ Services de l'Etat: Détermination du coût moyen départemental d'un élève.

L'AMF 53 a souhaité la mise en place de ce groupe de travail dans le but d'actualiser le coût moyen départemental d'un élève dans notre département et surtout qu'il corresponde davantage aux coûts réels des différentes strates de population des collectivités mayennaises.
Les services de l'Etat ont accepté de se joindre à ce groupe de travail.

Rappel : Conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, les parents peuvent scolariser les enfants dont ils ont la charge dans une école d'une commune autre que leur commune de résidence, à la condition que l'école sollicitée dispose de places disponibles. La répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil.
A cet égard, la loi du 28 octobre 2009 précise que le montant de la contribution par élève mise à la charge de la commune de résidence ne peut être supérieur, pour un élève scolarisé dans une école privée, au coût qu'aurait représenté pour la commune l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques ou, en l'absence d'école publique, au coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

Les élus et/ou Directeurs généraux des services de sept communes représentatives des différentes strates étaient présents.

Résultats des travaux: Le coût moyen départemental, qui servira de référence pour les communes de résidence ne disposant pas d'école publique sur leur territoire et qui ont des enfants scolarisés dans des écoles primaires sous contrat d'association d'autres communes (article L.442-5-1 du Code de l'Education) s'élève à 396 € pour les classes élémentaires.
Pour information, le coût moyen départemental **pour les classes maternelles** a également été calculé et s'élève à **1097** € (ATSEM inclus).

En outre, ce coût moyen départemental calculé en 2010 est indexé sur l'indice annuel d'évolution de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales.

Les bornes visio-publics

Le Président de l'AMF 53 a souhaité attirer l'attention de Mme le Sous-Préfet de Mayenne, sur plusieurs points abordés lors de la dernière réunion de la Cellule départementale d'animation des « Relais Services Publics » qui s'est tenue, le 8 décembre 2009 à la Communauté de communes du Pays de Meslay- Grez :

1) M. DUPEUX, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Financements Publics à la Préfecture de la Mayenne, avait annoncé qu'**une demande financière devait être soumise à la DIACT début 2010 afin d'obtenir une ou deux années supplémentaires de versement de la subvention de 10 000 euros aux relais labellisés.**
2) D'autre part, la nécessité de la mise en place, début 2010, d'**une évaluation (quantitative et qualitative) des « Relais Services Publics** », avec le concours de l'Union Nationale des Points d'information Médiation Multiservices (PIMMS) avait été convenue à l'issue de cette réunion.
3) **L'urgence de relancer le développement qualitatif des services offerts grâce aux partenariats avec les services administratifs et le milieu associatif.**

A ce jour, les élus des collectivités concernées sont l'attente des suites données à ces annonces. L'objectif est de permettre la pérennisation des « Relais Services Publics » pour les sept déjà labellisés. Mais, il s'agit également, d'encourager les collectivités encore hésitantes à s'engager dans une telle démarche.

Certes, depuis la première labellisation du « Relais Services Publics» dans notre Département, en Octobre 2007, un travail important de développement du réseau a été réalisé en collaboration entre les opérateurs de services publics, les services de l'Etat et les collectivités, par le biais de l'Association des Maires, Adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne.

Néanmoins, eu égard à la volonté des élus de faire évoluer au mieux le dispositif pour une réponse toujours plus adaptée aux besoins des usagers Mayennais, il est urgent que le réseau se mette très rapidement en place avec une offre de service élargie. **Cette demande traduit l'attachement des élus à un service public de proximité et de qualité.**

Actualités Nationales – AMF

Amélioration du statut de l'élu local

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale, l'AMF a déposé sept amendements relatifs au statut de l'élu, à partir des observations de ses adhérents.

En matière indemnitaire, elle propose de fixer automatiquement au taux plafond les indemnités de fonction des maires et soutient la proposition du projet de loi d'allouer une indemnité de fonction aux délégués des communautés de communes, à condition qu'ils bénéficient d'une délégation.

Sur la fraction représentative des frais d'emploi de l'indemnité de fonction, l'AMF souhaite qu'elle soit compatible avec l'octroi et/ou le versement de toute prestation et allocation versées à l'élu à titre personnel.

Pour les élus exerçant une activité professionnelle, l'AMF propose de rendre possible la cessation d'activité professionnelle pour tous les adjoints et vice-présidents de communautés et prévoit également l'octroi de crédits d'heures aux conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Pour les conseillers municipaux délégués, un amendement vise à leur garantir une protection similaire à celle des adjoints, en particulier en termes d'assurance, en rendant la commune responsable des dommages subis dans l'exercice de leurs fonctions.

L'AMF souhaite enfin rendre le régime de retraite par rente obligatoire pour les maires et donner la possibilité aux élus ayant cessé leur activité professionnelle de choisir entre le régime de retraite de la sécurité sociale et le régime de retraite par rente.

Propositions d'améliorations du statut de l'élu

CESU préfinancé : exonération des frais de remboursement des structures d'accueil des jeunes enfants et garderies périscolaires

Un décret du 19 octobre 2009 exonère de tous les frais liés au remboursement des CESU, y compris l'affiliation au centre de remboursement des CESU (CR CESU), les gestionnaires de :

- **structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans** : crèche, halte garderie, multi accueil, micro crèche, jardin d'éveil, jardin d'enfants.
- **garderie périscolaire** (accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe) déclarée ou non auprès de la DDJS.
  A la demande de l'AMF le CRCESU a étendu l'exonération à l'ensemble des enfants accueillis, scolarisés en maternelle ou en école élémentaire, bien que le décret ne fasse référence qu'aux enfants de moins de 6 ans.
- **Accueils de loisirs**, pour les enfants scolarisés de moins de 6 ans (3ème alinéa de l'article L2324-1 du code de la santé publique), quand ils seront autorisés à être payés en CESU (la disposition législative autorisant le paiement des accueils de loisirs en CESU n'a pas encore été votée).

le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009

le nouveau bordereau d'affiliation au CRCESU, avec la partie réservée aux gestionnaires bénéficiant de l'exonération,

le courrier du 13 janvier 2010 de l'AMF à Mme LAGARDE, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,

La réponse du 18 février 2010 de Mme LAGARDE, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, à l'AMF

Réforme des communes touristiques et des stations classées : circulaire du 3 décembre 2009

La circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées, précise les modalités d'application de la réforme initiée par la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme.

Créé en 1919, le régime juridique des stations classées était devenu difficilement lisible et ne répondait plus aux attentes des collectivités locales souhaitant obtenir une véritable reconnaissance touristique. Deux évolutions majeures doivent être signalées : le classement est désormais limité dans le temps afin d'inciter les collectivités à maintenir de manière pérenne le niveau d'excellence de l'offre touristique.

Ensuite, l'attribution de la dénomination « commune touristique» est désormais effectuée par arrêté préfectoral tandis que le classement en station classée de tourisme résultera d'un décret simple.

La présente note expose les points essentiels de la circulaire et détaille la procédure applicable aux communes souhaitant bénéficier de la dénomination de communes touristiques ou du classement en stations de tourisme.

Réforme des communes touristiques et des stations classées

Extension du réseau de distribution électrique : allègement des charges communales

Dans l'attente d'un texte encore plus favorable, dans le cadre du projet de loi Grenelle 2 en discussion à l'Assemblée Nationale, et suite à une décision de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 7 janvier 2010 (téléchargeable ici au format PDF), les coûts d'extension du réseau de distribution électrique à la charge des communes sont allégés, à compter du 7 avril 2010.

En effet, à cette date, le barème d'ERDF, dit « simplifié », est étendu aux raccordements en basse tension de plus de 100 mètres et situés à moins de 250 mètres, désormais, du poste de distribution le plus proche. Dans ce cas, les coûts de raccordement ne sont plus à la charge des communes, y compris ceux incluant le remplacement d'ouvrages existants au même niveau de tension.

Cette mesure fait suite aux travaux conduits au sein du Conseil supérieur de l'énergie, à la demande de Jean-Louis Borloo et suite à l'intervention conjointe de l'AMF et de la FNCCR.

Commission de régulation de l'énergie

1000 marque-pages pour les 10 ans de Lire et faire lire en Mayenne

Pour fêter ses 10 ans, Lire et faire lire en Mayenne a lancé à la rentrée 2009, le projet « 1000 marque-pages pour un anniversaire ».
25 écoles se sont engagées dans cette aventure suite à la diffusion du dossier pédagogique élaboré en collaboration avec les conseillers pédagogiques en arts visuels de l'Inspection Académique et de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.
Des écoliers Mayennais vont ainsi créer plus de 1000 marque-pages qui seront imprimés et présentés lors d'un temps fort organisé en juin 2010 aux Archives départementales à Laval.
Cette exposition circulera ensuite sur les différents territoires du département afin de faire connaître au plus grand nombre l'action Lire et faire lire.
Un projet impliquant bénévoles, enfants, structures éducatives (les 3 piliers du programme)et le comité de pilotage Lire et faire lire en Mayenne, qui depuis 10 ans soutient activement le développement de l'action (*l'UDAF, la FAL, le Conseil général, Inspection Académique, Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, La Bibliothèque Départementale de la Mayenne, les Amis de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, La Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux, l'association des Maires et Adjoints).*

L'appel à candidatures de la douzième édition du Label «Ville Internet» est lancé

Réalisation forte de l'association «Villes Internet», qui coordonne depuis plus de dix ans le développement et l'animation du réseau des acteurs de l'Internet citoyen, le label «Ville Internet» «est un véritable outil de reconnaissance de la politique de démocratisation des usages des technologies de l'information et de la communication menée par les collectivités françaises». Dans un communiqué, l'association rappelle que ce label «permet la mutualisation des expériences au sein d'un réseau d'acteurs de la sphère publique, et une autoévaluation du projet Internet local des collectivités. Grâce au panneau d'entrée de ville (une à cinq arobases sont décernées), il rend visible leur engagement».
Pour participer au Label «Ville Internet», les villes, villages, intercommunalités s'inscrivent sur la plateforme, présentent leurs initiatives et remplissent un questionnaire en ligne **jusqu'au 15 septembre».**
Les maires des communes lauréates seront invités à recevoir leur Label en fin d'année lors d'un événement national.

Site internet :
Label "Ville Internet"

Colloque de l'AMF: « Le maire et l'énergie »

L'Association des Maires de France organise un Colloque sur le thème suivant: « Le Maire et l'énergie »:

Rénovation thermique des bâtiments, plans climats territoriaux, mobilité, déplacements

Ces thèmes seront évoqués le 16 juin, à la Bibliothèque nationale de France (Paris)

Merci d'adresser **avant le 1er juin 2010 le** coupon d'inscription:
- par fax : 01.44.18.51.97
- ou par courrier :
Colloque « le maire et l'énergie »
AMF – 41 quai d'Orsay, 75343
Paris CEDEX 07

Invitation

A vendre... A vendre...

Le Genest-Saint-Isle :

La commune vend :

➲ Fax BROTHER 8070P très bon état
Prix : **120 €**
Pour voir la photo, cliquez ici

Neau :

La commune vend :

➲ 170 m² de pavés granit 10x10x10 (récupération démolition trottoirs).

➲ des jardinières

Pour voir la photo, cliquez ici

Pour tous renseignements complémentaires bien vouloir contacter la mairie - ☎ : 02.43.98.22.63

Chalons-du-Maine :

La commune vend :

➲ Conteneur cylindrique à soupe (25l en inox) : ***450,00€***

Pour tous renseignements complémentaires, contacter M. Landais, maire au ☎ : 02.43.02.56.25

La Bazouge de Chémeré :

➲ Bungalow COUGNAUD 9,20 m², plancher isolé, équipé d'un lavabo avec chauffe-eau + volet roulant. **3 000 €**.
Contact: mairie au 02.43.90.51.07
Pour voir la photo, cliquez ici

Ampoigné :

➲ une éplucheuse à légumes 5/6 kg, marque DITO SAMA pour un montant de **600.00 €** (prix négociable),

➲ un mixeur à potage "DITO", grand modèle pour un montant de **200.00 €** (prix négociable).

Contactez la mairie au 02.43.70.02.14 (répondeur) ou par fax au 02.43.70.09.75
Éplucheuse_Pour voir la photo, cliquez ici
Mixeur_Pour voir la photo, cliquez ici

Jublains :

La commune vend :

➲ 2 pompes de relevage :
- pompe submersible FLYGT 30-180 - année 2006
- puissance 0.9 kW – 400 V –930 tr/min : ***1 000 €***

- pompe FLYGT :
- puissance 0.48kW - 380 V – 940 tr/min : ***250 €***

Suite aux travaux d'aménagement route de Mayenne, la commune de Jublains vend ses pavés.
Les pavés sont des pavés granit 20x20x12 ou 30x20x12.
Le prix fixé est de **60 € le m²** et les pavés sont vendus par lot de 5 m².

Pour tous renseignements complémentaires, contacter le secrétariat de la mairie au : ☎ : 02 43 04 30 33

Recherche... Recherche...

Parné-sur-Roc :

➲ La commune recherche du matériel d'occasion:

× 1 table adossée mobile L 1400-P 700
× 1 ensemble de rayonnage pour réserve épicerie
× 1 ensemble de rayonnage pour réserve entretien
× 1 table avec bac semi suspendue L : 2100 P : 700
× 1 table de travail L : 1700 P : 700 avec armoire de rangement
× 1 étagère murale de 1900x350
× 1 étagère murale de 1700x350
× 1 cuvier mobile pour 2 GN 1/1
× 1 table en inox avec bac + robinetterie + tiroir
× 1 armoire à ozone
× 1 placard mural L : 1400 P : 400 HT 600
× 1 étuve chauffante mobile 12 niveaux GN 1/1
× 1 table mobile centrale de 1200x700 avec étagère
× 1 armoire de rangement pour produits d'entretien
× 1 plonge à batterie 2 bacs + égouttoir + robinetterie siphon L : 1900 P : 700
× 1 rayonnage 4 niveaux d'étagères inox pour stockage
× 1 égouttage batterie L : 1200 P : 600 HT : 1800
× 1 chariot pour assiettes 3 piles avec housse (200 à 250 assiettes)
× 1 chariot pour casiers de lavage avec guidon
× 1 collecteur de déchets
× 1 système de contrôle et d'enregistrement des températures

N'hésitez pas à contacter la mairie - ☎ : 02.43.98.01.57

✉ : AMF 53
Maison du Tourisme
84 avenue Robert Buron
BP 0325
53003 LAVAL Cedex

✉ : amf53.laval@wanadoo.fr
☎ : 02.43.59.09.00
🖷 : 02.43.59.29.41

Cette note "d'Infos Brèves" est adressée aux Maires, Adjoints et Présidents d'E.P.C.I.

Merci de bien vouloir la faire suivre aux adjoints et vice-présidents d'E.P.C.I.

Rédaction :
Directeur de publication : Norbert BOUVET
Rédactrice : Rose-Marie GUILLOPÉ
Conception : Mylène SEUREAU